



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE PLAIGNE

Le Village

11420 PLAIGNE

TEL / FAX : 04.68.60.65.37 MAIL : commune-de-plaigne@orange.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de PLAIGNE (11)

Par arrêté n° 2020-005 du 4 août 2020 le maire de Plaigne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU de Plaigne, pour une durée de 34 jours du 3 septembre 2020 au 6 octobre 2020 à 17h30.

La révision allégée porte sur la création d'une zone Uj autour du bourg, la création d'un STECAL pour réaliser des gîtes, la mise à jour du règlement des zones A et N et le changement de destination de 2 bâtiments en zone A.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Bernard ROUGE, Officier de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dernier recevra le public, en Mairie, au siège de l'enquête (rue ceinture -11420 Plaigne), les :

- Mardi 8 septembre 2020, de 15h30 à 17h30.
- Jeudi 24 septembre 2020, de 15h30 à 17h30
- Mardi 6 octobre 2020, de 15h30 à 17h30.

Des mesures sanitaires seront appliquées (port du masque obligatoire, gel hydro alcoolique, accès limité à 1 ou 2 personnes à la fois) et pourront évoluer en fonction de la situation.

La personne responsable du projet est le Maire de la Commune, Monsieur Didier ALRIC, à qui des renseignements pourront également être demandés (tel. Mairie 04 68 60 65 37 ou 06 73 75 11 00).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera ou pas la révision allégée du PLU, au vu des observations émises lors de l'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur.

Le dossier, qui comprend notamment une évaluation environnementale, le bilan de concertation, le PV d'examen conjoint, et les avis de la CDPENAF et de la MRae, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en version « papier » ou en version « numérique » sur un PC à la Mairie de Plaigne aux jours et heures habituels d'ouverture (Mardi, Jeudi, Vendredi de 13H30 à 17H30) et sur le site internet www.ccplm.fr/enquete-publique-plaigne/.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête,
- Soit les adresser, avec mention « Objet : PLU », par courrier postal à : Mairie – à l'attention de Monsieur Bernard ROUGE commissaire enquêteur – rue Ceinture – 11420 Plaigne ou par courrier électronique à revision-plu-plaigne@orange.fr, consultable sur le site www.ccplm.fr/enquete-publique-plaigne/.

Les observations parvenues avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas prises en considérations.

Le rapport et les conclusions du Commissaire seront consultables dès réception et pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.ccplm.fr/enquete-publique-plaigne/.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique.

Fait à Plaigne, le 4 août 2020,

Le Maire

